

REPONSES AUX QUESTIONS DE HUMAN RIGHTS WATCH

1) **Quelles sont les réformes clés mises en place par le gouvernement guinéen depuis 2018 afin de renforcer la réglementation et la supervision des impacts environnementaux, sociaux et relatifs aux droits humains de l'extraction de la bauxite ?**

Depuis 2011, le gouvernement guinéen œuvre inlassablement pour un développement minier durable. La Guinée a adopté en 2011 une nouvelle politique minière afin que la valorisation responsable de ses ressources naturelles serve à répondre aux aspirations de sa population. A cet effet, le secteur minier guinéen a ainsi été placé au cœur d'un vaste chantier de réformes afin d'en faire un véritable levier de développement du pays. Une des réformes clefs a été l'adoption du Code minier en 2011 et amendé en 2013 qui, outre les mesures incitatives pour l'investissement, garantit les revenus miniers de l'État et intègre des innovations importantes inspirées des meilleures pratiques internationales pour, entre autres, la promotion de la main-d'œuvre et des PME locales, la protection de l'environnement et la promotion du développement local.

En effet, la protection de l'environnement fait partie intégrante de la stratégie de développement économique, social et culturel de la Guinée. Elle est non seulement garantie, mais également renforcée par la Constitution adoptée en 2020. L'article 22 de la Constitution dispose que : « Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire. L'Etat veille à la protection de l'environnement et favorise l'accès à un habitat décent. Dans les conditions déterminées par la loi, l'Etat veille à la préservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, contre toutes formes de dégradations. ». Aussi, la Guinée est également signataire de plusieurs conventions internationales et accords régionaux relatifs aux questions environnementales. Elle s'est aussi dotée d'un véritable arsenal juridique pour réglementer le secteur de l'environnement : le Code de l'Environnement, mais aussi les législations sectorielles telles que le Code foncier et domanial, le Code forestier, le Code de protection de la faune sauvage, la réglementation de la chasse, le Code de l'eau et le Code minier.

Le Code de l'environnement de 2019 contient les principes juridiques fondamentaux devant être respectés en vue de garantir la protection des ressources environnementales et de l'environnement humain. Ainsi, les articles 25 et 28 du Code de l'environnement réaffirment le principe de la réalisation de l'étude d'impact environnemental pour tout projet de développement ou de réalisation d'ouvrage ou d'exploitation minière, incluant donc la bauxite, qui risque de porter atteinte à l'environnement. Les chapitres VII et VIII du Code minier sont aussi dédiés à la protection de l'environnement, à la santé et à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.). Il y est précisé que toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière en Guinée doit comporter une étude de faisabilité intégrant un plan de développement et d'exploitation du Gisement comprenant, entre autres, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée conformément au Code de l'Environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière. L'EIES doit couvrir au moins les environnements suivants :

- *L'environnement biophysique* : impacts sur les sols et la géologie, les ressources en eau, la qualité de l'air, le bruit, l'utilisation des ressources, les déchets et la faune et la flore ;
- *L'environnement social* : impacts sur les personnes et les communautés incluant l'économie, le développement, les moyens de subsistance, le patrimoine culturel, la santé,

la sécurité et l'hygiène des communautés, les conditions de travail, les droits de l'homme, les genres et la jeunesse ainsi que les services éco systémiques

En parallèle, le gouvernement a posé des actes pour renforcer ou améliorer les capacités nationales en matière de protection de l'environnement ou encore de planification de l'utilisation rationnelle des ressources du milieu, notamment la révision du Code de l'environnement en 2019, le dépôt par la Guinée, auprès des Nations Unies, d'un Rapport national volontaire (RNV) sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) du pays ou encore les travaux menés actuellement par le Ministère en charge de l'Environnement quant à l'élaboration d'un Plan national d'adaptation aux changements climatiques ainsi que d'une Stratégie nationale de développement durable

La Guinée dispose ainsi d'une législation minière et environnementale qui définit de manière claire et appropriée le processus d'élaboration des EIES et plans associés, et exige leur soumission et approbation avant l'octroi des permis. Et, depuis plusieurs années, le gouvernement met tout en œuvre pour que cette législation minière et environnementale soit respectée. A cet égard, le dispositif de suivi et de contrôle s'améliore progressivement par des directives précises et le renforcement de capacités du Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEE). Des évaluations environnementales stratégiques, des études d'impacts cumulatifs des projets miniers et des audits environnementaux sont plus fréquemment réalisés. Le rôle et les responsabilités des parties prenantes sont davantage clarifiés. Les citoyens sont davantage impliqués dans la réalisation des EIES et leurs préoccupations sont prises en compte dans la réalisation des projets miniers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM, achevé en novembre 2020) des actions précises ont été entreprises pour la mise en œuvre du cadre directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier.

Le Cadre directeur est le principal résultat du processus d'Etude Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) réalisée en 2016. Il est structuré en 6 axes stratégiques déclinés en 23 sous-axes et 80 mesures. Les six axes stratégiques s'établissent comme suit :

- Axe 1 : Améliorer & pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier
- Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers
- Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen
- Axe 4 : Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité
- Axe 5 : Contribuer au développement économique durable des zones minières
- Axe 6 : Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal.

80 mesures ont été définies dans le Cadre Directeur pour une bonne gouvernance environnementale et sociale du secteur minier. Nous rappelons que dès juin 2014, le processus d'évaluation a été lancé, avec un bureau d'Études Français "EGIS International". Interrompues entre octobre 2014 et octobre 2015, suite à l'épidémie de la maladie à Virus Ebola, les activités ont été relancées en novembre 2015. Le rapport final, assorti d'un plan d'action opérationnel à court, moyen et long terme a été produit en avril 2016.

Pendant la même période un contrat d'Assistance technique au BGEEE a été signé avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) afin de renforcer les capacités du

BGEEEE, les membres des Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES) et les autres administrations concernées en matière de :

- Evaluation des études d'impact environnemental et social (EIES) et du plan de gestion environnemental et social (PGE) des projets miniers ;
- Contrôle et de suivi du PGES à travers les indicateurs environnementaux et sociaux mesurables,
- Préparation des manuels de procédures pour les suivis et contrôles environnemental et social des projets miniers en activités ainsi que des projets miniers avancés en phase d'études de faisabilité et ou de construction,
- Validation de l'évaluation des besoins en équipements dans les courts et moyens termes pour la collecte et l'interprétation des données et faire des recommandations pertinentes au promoteur en vue de l'amélioration de la situation de l'environnement et du bien-être des populations affectées.

Ces interventions du BRGM sont en parfaite cohérence avec les activités du Plan d'action opérationnel de l'ESES. Un Plan d'Action Opérationnel de la mise en œuvre du Cadre Directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale du secteur minier (planning et budget) a été élaboré. Ce plan d'action opérationnel a défini des activités prioritaires devant être financées dans le cadre du PAGSEM et des activités pour lesquelles un financement du projet n'était pas requis car prises en charge soit dans les PGES des sociétés et projets miniers ou par un ministère sectoriel.

Ainsi, 30 activités (mesures) ont été identifiées à mettre en œuvre dans le cadre du PAGSEM. Il résulte de l'analyse de l'état de mise en œuvre de ces activités que, quatorze (14) activités ont été mises en œuvre durant la période d'exécution restante du PAGSEM (2017-2018). Seize (16) activités restent à être mises en œuvre. Par ailleurs, il est à souligner qu'au-delà des 14 activités réalisées dans le cadre du PAGSEM, 24 activités (mesures) qui ne nécessitaient pas de financement du PAGSEM ont été mises en œuvre ou entamées.

A la suite du Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM), le Gouvernement a négocié et signé avec la Banque mondiale, le 9 juin 2021, un nouveau projet qui poursuivra la mise en œuvre des activités inachevées tout en initiant de nouvelles activités. Ce projet multisectoriel d'un budget total de 65 millions de dollars US (2021-2027), intitulé "Projet de Gestion des Ressources Naturelles Minières et de l'Environnement" (PGRNME), a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de gestion des ministères en charge des mines, de l'environnement et des forêts et à l'amélioration des bénéfices issus de l'exploitation minière et des ressources naturelles. Il comprend les composantes suivantes :

- **Composante A : Améliorer le cadre institutionnel de l'exploitation minière et de l'environnement (USD 5millions).** Cette composante visera à renforcer les capacités institutionnelles et la collaboration intersectorielle dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.
- **Composante B : Politiques minières, institutions, gouvernance et intégration économique (USD 29millions).** La gestion du secteur minier nécessite un cadre politique et réglementaire solide, une administration efficace à la fois au sein et entre les principales institutions gérant le secteur , y compris les Ministères du budget, des transports, de l'énergie et de l'environnement, avec un personnel qualifié et équipés des outils appropriés, le tout travaillant dans un contexte de transparence et de coordination efficace.
- **Composante C : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles (IDA 28 millions USD ; GDG 5,4 millions USD).** Pour améliorer la capacité du Ministère de

l'environnement des eaux et forêts en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, le projet renforcera les capacités institutionnelles des principaux services du MEEF, améliorera les normes environnementales et sociales appliquées par le MEEF et fournira des outils appropriés pour une meilleure gestion du réseau d'aires protégées du pays.

- **Composante D. Gestion du projet** (IDA 3 millions USD ; GDG 0,6 millions USD). Cette composante financera les coûts opérationnels de l'Unité d'exécution du projet, qui s'appuiera sur l'Unité d'exécution existante du Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM) sous la tutelle du MMG et sera chargée de la mise en œuvre du projet selon le mandat fiduciaire de la Banque mondiale.

Il ressort de ce qui précède que le Gouvernement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, œuvre à l'amélioration constante des conditions de réalisation des projets miniers afin d'assurer une meilleure prise en charge des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

2) Quelles mesures prend le gouvernement guinéen pour atténuer l'impact de l'extraction de la bauxite sur les communautés qui ont perdu des habitations ou des terres à cause des activités minières, notamment en renforçant le cadre légal régissant les acquisitions de terres et en veillant à ce que les communautés qui perdent des terres tirent un bénéfice significatif des activités minières ?

En Guinée, toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude de faisabilité intégrant un plan de développement et d'exploitation du Gisement comprenant, entre autres, une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée conformément au Code de l'Environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière. Cette EIES est assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant un Plan de Dangers, un Plan de Gestion des Risques, un Plan Hygiène Santé et Sécurité, un Plan de Réhabilitation, un Plan de Réinstallation des Populations Affectées par le projet et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs. L'article 142 du Code minier stipule : « Le plan de réinstallation des personnes déplacées en raison des activités minières doit, en plus de l'aspect infrastructurel, inclure une compensation pour la perte de revenus et les moyens de subsistance résultant de ce déplacement. Le règlement et la compensation connexe seront mis en œuvre aux dépens de la Société qui détient le titre minier ou l'autorisation de l'exploitation de carrière conformément à une procédure déterminée par l'Etat qui intégrera les principes internationaux de participation et de consultation de la communauté locale ».

De ce fait, l'expropriation n'est pas imposée à un ayant-droit en Guinée. Elle intervient suite à un accord négocié entre le propriétaire et l'entreprise minière sous l'assistance des représentants des services techniques et des autorités locales concernés selon les meilleures pratiques internationales, notamment les normes relatives aux Politiques et Critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale de la SFI, les principes de l'Equateur ainsi que les meilleures pratiques par les principes d'ICCM . Les habitants des zones affectées par l'exploitation minière, y compris les femmes et d'autres groupes vulnérables, participent davantage et pleinement aux EIES par des informations pendant tout le processus de réalisation et de validation du rapport de l'EIES. Toutes les questions liées aux impacts négatifs, aux mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'appui aux groupes vulnérables sont débattues séance tenante et les conclusions sont dressées dans un procès-verbal signé par toutes les parties. Les Plans d'action de réinstallation (PAR) des populations réalisés ces dernières années dans la région de Boké par les sociétés minières

(extension de la mine de la CBG, le projet Bel-Air ALUFER, SMB) respectaient des standards reconnus à l'échelle internationale, soit plus particulièrement la norme PO 4.12 de la Banque mondiale.

La Guinée dispose en plus, depuis peu, d'au moins deux guides pratiques en cette matière, soit le guide du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du territoire (MVAT) et le Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) de l'EDG. Le guide du MVAT a par exemple pour but de clarifier le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique et de compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée, en particulier en milieu rural, où les impacts fonciers sont les plus lourds : il détaille les étapes, les responsabilités, les questions clés à prendre en charge, les outils disponibles. Il vise à aider les projets à emprise foncière, dans la pratique, en application du Code foncier et domanial et en complément des réformes légales et institutionnelles à venir. En particulier, il met en perspective la question de la juste et préalable indemnisation (qui remplace littéralement les actifs perdus par de l'argent) avec les différents modes de dédommagements possibles sur le terrain, comme la compensation (en nature), la réinstallation ou la restauration des moyens d'existence.

En complément à ces guides, le gouvernement a initié l'élaboration d'un *Référentiel National pour la Compensation, l'Indemnisation et la Réinstallation des Populations Impactées par les Projets de Développement*. Ce Référentiel, en cours de finalisation, est un outil utilisé pour le développement de mesures de gestion appropriées, qui facilite la mise en œuvre du Plan d'action pour la réinstallation. Il est applicable aux projets publics et privés qui impliquent n'importe quel degré de déplacement physique et/ou économique. Il fournit une approche pratique, cohérente et uniforme pour l'identification et la gestion des impacts liés à la compensation et à la réinstallation, conformément à la législation nationale et aux meilleures pratiques internationales en la matière. Par ailleurs, ce Référentiel porte une attention particulière à la prévention et la gestion des violations potentielles des droits fondamentaux, des droits de l'homme, des droits fonciers, de la sécurité, de l'environnement, et plus généralement, des conditions de vie des populations affectées.

Quant à l'impact économique des activités minières sur les communautés riveraines des projets miniers, le Code minier, à travers, le Fonds de Développement Économique Local (FODEL) et le Fonds National de Développement Local (FNDL), prend en compte à un niveau inédit le développement local en consacrant ainsi une plus grande implication des collectivités dans le développement socio-économique, au moyen de ressources provenant des richesses locales extraites par des sociétés minières. Pour le FODEL, il est établi que les sociétés minières contribuent financièrement au développement et au renforcement des capacités et des moyens des communautés locales en reversant chaque année 0,5 ou 1 % de leurs chiffres d'affaires. Ce fonds est destiné à soutenir la réalisation des infrastructures de base, des activités génératrices de revenus et d'emplois ainsi que d'autres activités de développement prévues dans les Plans de Développement Local des collectivités locales concernées. Ainsi, à titre d'illustration, dans le cadre de la mise en œuvre du FODEL, 10 collectivités locales de la Préfecture de Boké ont perçu en décembre 2019 près de 41,3 milliards GNF au compte de la Contribution au Développement Local payée par les sociétés SMB, CDM-Chine et COBAD au titre de la période 2015-2018. Dans les préfectures de Siguiri et de Dinguiraye, les collectivités locales ont perçu respectivement plus de 81 milliards GNF et 12 milliards GNF au titre de la même période. Dans ces trois préfectures, 1 411 projets ont été initiés dont 540 et 659 respectivement au profit d'activités génératrices de revenus des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) des femmes et des jeunes. A date, le cumul des

contributions au développement local dans 6 préfectures couvertes s'élève à 292 milliards GNF (environ 30 millions de dollars) depuis le lancement du FODEL en 2019.

Pour ce qui est du FNDL, il est établi que 15% des revenus miniers de l'Etat soient transférés à l'ensemble des collectivités locales du pays. L'abondement du FNDL se fait par l'ANAFIC (L'Agence Nationale de Financement des Collectivités) qui assure la mobilisation, la collecte et la distribution des ressources du FNDL en faveur des collectivités sur la base d'une formule de péréquation. Ce fonds a pour vocation de financer les investissements, le fonctionnement et les actions de développement local, conformément aux critères d'accessibilité. Il contribue à financer également des actions de renforcement institutionnel et des capacités des collectivités locales et des différents acteurs. Son application effective en 2019 a permis de dégager un montant de 463 milliards GNF couvrant près de 800 projets socioéconomiques dans l'ensemble des Collectivités locales du pays.

Enfin, le gouvernement guinéen a élaboré une stratégie de développement intégré local dans le cadre d'une étude pilote sur la préfecture de Boké, qui doit être étendue à toutes les zones minières actives, avec pour objectif de maximiser les opportunités de développement socio-économique par la création d'autres activités économiques connexes ou non à l'activité minière dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, de l'énergie, d'infrastructures diverses, etc... pour un développement local durable et inclusif.

3) Quelles mesures prend le gouvernement guinéen pour surveiller et atténuer l'impact de l'extraction de la bauxite sur l'accès à l'eau des communautés, notamment en raison de la pollution des sources d'eau par les activités minières et l'impact cumulatif de ces activités sur le climat dans la région de Boké ?

Dans le cadre de la gestion du risque environnemental et social, une étude stratégique sur les impacts environnementaux et sociaux a été réalisée, ainsi qu'une évaluation indépendante de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale. Les sociétés investiguées étaient au nombre de neuf (9) dont sept (7) bauxitiques (AMR, BAM, CBG, CBK, COBAD, GAC, SMB) et deux (2) aurifères (SAG et SMD). La mission a couvert les aspects environnementaux (cours d'eau et eaux souterraines, zones écologiques, reboisement, villages proximaux etc.), sociaux (aménagement et équipements réalisés pour la localité et les habitants, programmes de développement), et de santé-sécurité (standard des routes, poussières). La mission a également étudié les sites d'exploitation, de traitement, les bases vies et installations fixes ainsi que les dispositifs d'abattement des pollutions ou des zones de compensation (reboisement, aménagements, programmes de développement).

Au niveau des constats de terrain sur le plan de la gestion environnementale, des efforts significatifs de toutes les sociétés sont relevés au niveau des aspects Santé et sécurité du personnel ainsi que Gestion de l'environnement biophysique. En particulier, deux (2) sociétés sont à un niveau très avancé comparable aux standards internationaux avec la mise en place de bassins de rétention le long des cours d'eau susceptibles d'être pollués par l'érosion pluviale, des séparateurs d'eau/hydrocarbure à l'exutoire des ateliers mécaniques.

Au niveau social, la plupart ont entrepris ou conduisent un dialogue soutenu avec les communautés riveraines, font des aménagements répondant aux impacts non prévus, des activités de santé publique, des programmes de restauration des moyens de subsistance et des réalisations en vue d'améliorer les conditions de vie.

En plus des évaluations régulière du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, de nouvelles activités sont prévues dans le nouveau Projet de Gestion des Ressources Naturelles

Minières et de l'Environnement'' (PGRNME), dont la Composante C : Gestion de l'environnement et des ressources naturelles (IDA 28 millions USD ; GDG 5,4 millions USD) vise à améliorer la capacité du Ministère de l'environnement des eaux et forêts (MEEF) en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, notamment en renforçant les capacités institutionnelles des principaux services du MEEF, en améliorant les normes environnementales et sociales appliquées par le MEEF et en fournissant des outils appropriés pour une meilleure gestion du réseau d'aires protégées du pays.

Enfin, une nouvelle évaluation indépendante de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale est prévue en 2021-2022 pour évaluer formellement les progrès accomplis depuis 2017.

4) Quelles mesures prend le gouvernement guinéen pour atténuer l'impact potentiel de la construction de nouvelles raffineries d'alumine en Guinée sur l'environnement et les droits humains des communautés ? Quelles mesures a prises le gouvernement pour évaluer l'impact de l'alimentation énergétique au charbon des raffineries sur la santé et l'environnement des communautés ?

A l'instar de l'exploitation minière, un des préalables de la construction d'une nouvelle raffinerie en Guinée est la réalisation d'une étude de faisabilité qui doit faire l'objet de validation par les autorités compétentes. Cette étude de faisabilité doit intégrer une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant un Plan de Dangers, un Plan de Gestion des Risques, un Plan Hygiène Santé et Sécurité, un Plan de Réhabilitation, un Plan de Réinstallation des Populations Affectées par le projet et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs. Or, un des objectifs de l'EIES est de dresser un portrait du milieu dans lequel le projet évoluera et de présenter les répercussions appréhendées des activités prévues et les moyens que prendra le promoteur pour les atténuer. Les répercussions liées à l'alimentation énergétique de la raffinerie et les moyens prévus pour les atténuer font l'objet d'une attention particulière par l'Administration, notamment des actions de maîtrise des rejets de poussières, fumée et gaz qui seront mises en place pour améliorer la qualité de l'air. Le développement de la Guinée comme de tous les pays dotés de ressources naturelles passera inéluctablement par la mise en place d'industries de transformation locale qui, au-delà de la création de plus-values, facilitera le développement d'une économie de services qui prendra ainsi le pas sur une économie basée sur l'extraction. En effet, l'extraction de matières brutes, bien qu'étant le passage obligé et la première étape pour aller à la transformation, crée moins de plus-value. Ainsi, la mise en place des usines de transformation intégrant la gestion appropriée des conséquences environnementales et écologiques inhérentes à leur exploitation doit être l'objectif primordial et soutenue par l'ensemble des partenaires du pays.

D'après le gouvernement guinéen, quel rôle les consommateurs d'aluminium industriels mondiaux, comme le secteur automobile, peuvent-ils jouer pour améliorer les normes environnementales, sociales et relatives aux droits humains au niveau de l'extraction de la bauxite ?

Le gouvernement guinéen s'inscrit dans une logique de gestion responsable des ressources minérales dans un esprit de dialogue. Tous les acteurs doivent s'inscrire dans une approche objective prenant en compte les progrès réalisés par les différentes parties prenantes dans un esprit constructif. La Guinée, avec près de la moitié de sa population en dessous du seuil de pauvreté est dans une dynamique de développement économique qui, malgré des progrès notables, nécessite, comme dans tous les pays, la poursuite des efforts pour atteindre les objectifs visés en termes de développement minier responsable, dans l'amélioration continue de leurs performances environnementales et sociales selon les bonnes pratiques de l'industrie. La résolution des besoins des pays en revenus, en emplois, en développement de chaînes de valeurs ne peut se faire par la restriction pure et simple de l'activité minière qui est un moyen

de réduction de la pauvreté, mais elle passe par une production continue et adaptée aux besoins des pays concernés dans des conditions environnementales et sociales répondant aux bonnes pratiques.

La Guinée, en dépit de la progression de son IDH entre 1990 et 2019 de 69,1% (0.282 à 0.477), reste toujours dans la catégorie « développement humain faible ». Elle a besoin aujourd'hui plus que jamais d'une forte croissance économique sur une longue période pour réussir le pari du développement économique durable et inclusif. Or, le secteur minier guinéen peut aider à gagner ce pari. Une étude récemment réalisée sur l'impact économique du secteur minier sur la période 2011 à 2020 a démontré que l'exploitation minière contribue fortement à réduire l'incidence de la pauvreté, notamment dans les zones minières. Il en ressort que le risque pour une personne d'être pauvre dans une zone non minière et non limitrophe est trois fois plus élevé que celui pour un individu résidant dans une zone minière. L'étude confirme également que le secteur minier est devenu un moteur de la croissance économique et une source de diversification économique du pays. De ce fait, plutôt que d'être freiné dans son envol, le secteur minier a besoin du soutien et de l'accompagnement de l'ensemble des parties prenantes afin de maintenir et consolider l'élan amorcé pour devenir un levier de transformation de l'économie nationale, et ce, dans le cadre du développement minier responsable entamé.

Par ailleurs, au-delà du montant des investissements réalisés en Guinée au cours de la dernière décennie sur la base d'une amélioration continue de l'environnement des affaires et de la gouvernance environnementale et sociale, il faut noter la grande diversité des pays d'origine des financements dans le secteur minier guinéen (États-Unis, Allemagne, Chine, Émirats Arabes Unis, Russie, Grande Bretagne, Afrique du Sud, Australie, Inde etc.), ainsi que la diversité des institutions de financement (dont certaines des institutions les plus exigeantes au monde en matière environnementale et sociale) telles que la Société Financière Internationale (SFI) et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (Groupe Banque mondiale), l'Agence Allemande de Garantie (UFG), Overseas Private Investment Corporation (OPIC-USA), la Société Générale, BNP Paribas, Natixis, ING, Export Développement Canada, la Banque Africaine de Développement, etc.

5) D'après le gouvernement guinéen, quel rôle les programmes de vérification par les tiers, comme l'Aluminum Stewardship Initiative ou l'Initiative for Responsible Mining Assurance, peuvent-ils jouer pour améliorer les normes environnementales, sociales et relatives aux droits humains au niveau de l'extraction de la bauxite ?

Les normes ASI ou RMI ont été développées pour promouvoir les améliorations continues et mesurables des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de la production sur la chaîne de valeur de l'industrie minière. Or, l'Etat guinéen qui est déjà sur cette voie - car, depuis 2014, la Guinée s'est lancée dans l'Initiative pour un Développement Minier Responsable (IDMR) – a suffisamment montré sa volonté de mitiger les impacts négatifs de l'activité minière. En février 2017, l'organisation de la Table Ronde de Haut Niveau sur l'Initiative pour un Développement Minier Responsable par le gouvernement guinéen a constitué une phase importante du partenariat engagé entre les Autorités de la Guinée, le Forum Economique Mondial (WEF) et plusieurs partenaires au développement pour aider le pays à mettre en œuvre une concertation entre toutes les parties prenantes des activités minières, inspirée du modèle de l'Initiative pour le Développement Minier Responsable. A l'issue de ce processus qui a duré plus de six mois, d'importantes recommandations ont été adoptées assorties d'un Plan d'action stratégique. Ce processus a alimenté la Lettre de Politique Minière et le Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM).

La Guinée est donc résolument engagée à relever un des défis majeurs qui interpellent l'ensemble des acteurs du secteur minier, à savoir la gestion durable des impacts économiques, sociaux et environnementaux. Cette gestion durable des impacts qui consiste à prendre les mesures de maximisation des impacts économiques et de compensation des impacts sociaux et environnementaux qui s'imposent pour un développement minier responsable au service de la transformation socio-économique du pays. A cet effet, le gouvernement œuvre à rehausser la capacité et améliorer le rendement de tous ceux qui interviennent dans le secteur et reste ainsi ouvert et prêt à examiner toute initiative ou mesure d'accompagnement adaptée au contexte du pays qui permet de garantir l'évolution et l'amélioration des pratiques du secteur minier guinéen dans un cadre de dialogue prenant en compte les attentes et contraintes des parties prenantes concernées.

En somme, toute action désintéressée, objective et sincère, menée dans le cadre d'une démarche inclusive, intègre, constructive, impartiale et rigoureuse, ne peut qu'être d'intérêt pour le Gouvernement guinéen.